



Charte de comportement des clubs membres de l'Amicale des Clubs Citroën & DS France

Les dirigeants des clubs membres de l'Amicale des Clubs Citroën & DS France s'engagent tant pour eux-mêmes que pour les membres de leur association, à respecter à tout égard, tant par leur attitude que par les actions et leurs écrits, les autres clubs membres de cette dite Amicale ainsi que les sociétés Citroën & DS.

Ils tiennent compte que la courtoisie est de rigueur lors des manifestations ou des réunions organisées par l'Amicale des Clubs Citroën & DS France et que les discussions politiques ou religieuses n'y ont pas cours.

En un mot : la tolérance est de mise au sein de l'Amicale des Clubs Citroën & DS France.

Chaque membre des clubs affiliés à l'Amicale des Clubs Citroën & DS France doit se considérer, par son comportement, comme étant ambassadeur de l'image des automobiles de marques Citroën & DS.

Tout manquement d'un membre d'un club affilié à l'Amicale des Clubs Citroën & DS France, à cette Charte de Comportement, verra engagée à l'égard du club concerné, une procédure de radiation.

Le à

Nom Prénom

Mandaté par le Conseil d'Administration du Club :

Siège social

Reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'Amicale des Clubs Citroën & DS France et de cette présente Charte de Comportement et s'engage à ce que son club les respecte et les fasse respecter par ses membres en permanence et notamment lors des réunions et manifestations organisées par l'Amicale des Clubs Citroën & DS France.

Une plaque « Membre de l'Amicale » vous est remise. Elle vous est attribuée pendant toute la durée de votre adhésion. Elle devra être rendue si vous quittez l'Amicale des Clubs Citroën & DS France.

Signature du mandaté

Précédé de la mention manuscrite : lu et approuvé